LE COMTADIN PROVENCAL.

Et le Seigneur a dit: Pour ce qu'ils ont delaiſſé ma Loy que ie leur ay donnée, & n'ont pas eſcouté ma Voix, & n'ont pas cheminé en icelle, &c.

Pourtant le Seigneur des Armées, le Dieu d'Iſraël dit cecy. Voicy, ie dóneray à ce peuple-cy eau de fiel pour boire, ET POVR MANGER L'ALVYNE, *Ieremie* 9. 5, 13 14. 15.

M. DC. XX.

LE COMTADIN
Prouençal.

VOyant qu'ordinairement on jette les yeux sur les fauorits des Roys, que tous leurs deportemens passent sous la censure publique, que dans tous les entretiens serieux ou familiers, soit de cabinet ou de table, on y mesle tousiours les mignons des Princes, sur le dos desquels on charge tous les deffaux de l'Estat, que le general & le particulier les accusent comme autheurs de tous les mescõtentemens que le tiers & le quart se fantastiquent: Et que d'autre costé il se remarque que la pluspart les loüent & les blasment, non selon la cognoissance certaine qu'ils ont de leurs merites ou imperfections: mais seulement selon qu'ils sont preoccupez par l'affection ou l'enuie qu'õ leur porte. I'ay creu pour ce regard qu'il alloit du seruice du Roy & bien du public de donner lumiere à ce petit discours, afin que par iceluy chacun puisse iuger du choix que sa Majesté a fait de la personne de Monsieur de Luynes, & par vne cognoissance parfaite de son naturel & de ses capacitez faire vn iugemẽt parfait de ce que l'on doit esperer de sa conduite & de ses actions.

Il n'a jamais esté que les Roys n'ayent pris plaisir d'esleuer par leurs bien-faicts quelques confidens seruiteurs, leur grandeur les y obligeant, l'aduancement de leurs affaires le requerant, & les infirmitez attachées à l'homme les necessitans d'eslire entre vn grand nombre de

domeſtiques quelque affidé, deuant lequel comme par vn doux ſoulagement, ils ſe puiſſent desſpouiller de la peſanteur qu'apporte quant & ſoy vne continuelle grauité de Majeſté Royale, afin de gouſter par l'interualle d'vne heure priſe à la deſrobée l'agreable liberté d'vne vie priuée, & par la communication d'vn entretien familier, donner quelque relaſche à leurs eſprits continuellement agitez par la multitude des affaires partie deſquelles ils ſont contraincts de confier à la fidelité d'vne perſonne qui les ſoulage, en les rendans participans de leurs plus ſecrettes penſées. C'eſt pourquoy il ne s'eſt iamais veu que les grands n'ayent touſiours eu quelques fauorits : mais il ne s'eſt point remarqué iuſques à preſent *qu'ils ayent voulu ſouffrir des compagnons, encore moins des maiſtres.*

Quoy qu'il en ſoit on ne donne jamais ſon cœur à vne perſonne ſans ſuject, il faut qu'il y aye vn attraict particulier qui nous incite à cherir ce que nous aymons : Ainſi les Princes par quelque inſtinct qui les meuue, donnent leur affection à ceux le naturel deſquels quadre à leur inclination, de là vient qu'ils honorent de leurs faueurs non tous ceux qui les aiment, mais ſeulement ceux qu'ils cognoiſſent pouuoir ſeruir d'inſtrumens propres à leurs volontez, ou à ceux qu'ils eſtiment eſtre doüez de grande valeur & de iugement deſquels ils ont reçeu, où eſperent receuoir des ſignalez ſeruices, & le plus communément à ceux qui ont quelque gentilleſſe, à laquelle l'eſprit du Prince s'attache par vne rencontre de conformité d'humeur.

De toutes ces ſortes de fauorits, nous en

auons des exemples en nos Roys: Charles V. surnommé le Sage, comme il estoit Prince de grand sens, il n'aima iamais aussi que des seruiteurs bien sensez: Ainsi il affectionna le Connestable du Guesclin à cause de ses rares vertus: Charles VIII. pour le mesme suject admist au Gouuernement de son Estat Iean Bastard d'Orleans, appellé pour ses merites le bon Comte de Dunois, auquel la France demeure encore auiourd'huy redeuable pour les cõtinuels seruices qu'il a rendu à ceste Couronne durant tout le cours de sa vie: Louys XI. a eu pour fauorits tous ceux qu'il a iugé luy pouuoir seruir vtilement en ses affaires, entre lesquels estoit vn Tristan l'Ermite: Charles 8. affectionna Brissonnet par rencontre d'humeur. En ce mesme tẽps François Duc de Bretagne se laissoit aussi posseder par vn fin tailleur nommé Landays, auquel les grands du pays firent faire le procez: Le Roy François I. aima l'Admiral de Bonniuet pour la gentillesse de sa personne: Henry II. esleua Mõtmorency pour son courage. Charles IX. fit le Mareschal de Rets pour sa bonne cõduite: Henry III. agrandit Monsieur d'Espernon pour son esprit. Henry IV. le Duc de Suilly comme instrument à ses desseins: Ainsi le Roy a fait choix de Monsieur de Luyne pour la confiance qu'il a en luy comme en vn autre soy-mesme. Reste maintenant à voir s'il merite ou non ceste grande faueur, & ce que la France doit esperer de la conduite de l'estat qu'il a pris en main, & dans laquelle il se veut maintenir à quelque prix que ce soit en d'espit de tous ses enuieux.

Pendant la grande vogue du feu Mareſchal d'Ancre chacun declamoit contre le bon-heur de ſa fortune, & l'impatience d'vne rage publicque en faiſoit ſouhaitter le reuers à tous moments : Auſſi ne fut-il pas pluſtoſt ruyné que chacun en applaudit l'action par vne reſiouyſſance generalle. Cet exemple deuoit animer de Luyne à embraſſer les choſes bonnes, à mieux faire que le deffunct, *puis qu'il n'auoit eſté deffait que pour auoir mal fait.* Mais tout au rebours diſent-ils, de Luyne n'eſt pas ſitoſt entré en ſa place qu'il a ſuiuy entierement ſa piſte, de ſorte que la meſdiſance s'eſt incontinent jettée ſur luy, le naturel d'vn peuple eſtant de detracter touſiours de ceux qui gouuernent l'Eſtat. Et qui ne peut iamais voir de bon œil les fauorits des Princes, pour la croyance qu'il a *que tous ces mignons ſont les vrayes ſenſuës qui boiuent en delices le ſang des pauures affligez, & qui s'enrichiſſent de la ſueur de leurs trauaux.* Pareil diſcours ſe tient auiourd'huy du ſieur de Luyne. C'eſt pourquoy il faut examiner ſans paſſion, ſi c'eſt à tort ou auec ſubject qu'on ſe plaint de ſes deportements.

Pour donc commencer à recueillir ce qui ſe publie de luy dans le monde, ie diray qu'il eſt accuſé publiquement d'eſtre entaché de *Six vices notables*, ſçauoir d'incapacité, de laſcheté, d'ambition furieuſe, d'Auarice inſatiable, d'ingratitude nompareille, & de n'eſtre homme de foy ny de parole : qui ſont toutes qualitez honteuſes, leſquelles ils ſouſtiennent eſtre bien faciles à prouuer contre luy.

1. *Incapacité.* Pour le premier poinct qui regarde ſon Incapacité, on la fonde ſur deux poincts,

en sa naissance & en l'impertinence de son esprit, disans qu'il n'est pas Frãçois, qu'il est Comtadin subiect du Pape, nay à Mornas petite vilette du Comtat d'Auignon, qu'il y a de tresgrands inconuenients de laisser empieter vne si grande authorité à vn homme estranger, & encores plus de confier la conduitte du Roy & de son Estat à l'insuffisance d'vne personne, qui depuis son bas aage iusques à celuy de 40. ans n'a iamais eu l'ame plus releuée que d'occuper son esprit à nourrir des moineaux, denicher des corneilles, siffler des linottes, leurrer des pies griesches, voler l'allouette, & pedagogiser des mesquins, qui sont toutes marques certaines de bassesse & de lascheté, auec lesquelles neantmoins il tasche de preoccuper le benin naturel du Roy. Le feu Comte du Lude ayant reproché cent & cent fois aux Luynes lors qu'ils estoient à sa suitte, *qu'ils n'estoient bons qu'à desnicher des Gays verds.* C'estoient ses mots : Et cependant tout en vn coup, comme si le S. Esprit estoit descendu dessus eux, ainsi que iadis sur les Apostres, ils ont eu l'audace d'arracher le timon de l'Estat aux anciens Officiers de la Couronne, pour de haute lutte en prendre l'absolu gouuernement.

Les autres qui sont plus contemplatifs, disent qu'il n'y a rien qui raualle tant la dignité Royalle, ny de si honteux à la renommée de la nation Françoise, que de permettre qu'vn petit fauconnier qui depuis son hors de page iusques au 24. Auril 1617. n'auoit gouuerné autre chose que des Espreuiers, & le lendemain 25. sans autre experience que de son audace luy voir prẽdre la pos-

ſeſſion du regime de ceſte Monarchie, qui dés le commencement a fait mille impertinences dans l'Eſtat pour faciliter l'eſtabliſſement de ſa future grandeur, ayant ſeul reſolu la continuation de la detentiõ d'vn premier Prince du ſang, arreſté l'eſloignement de la Royne-mere hors de Paris auec la relation au Chaſteau de Blois, oſté à ceſte Princeſſe l'education de ſes enfans, empeſché le retour de Monſieur de Boüillon en Cour, de crainte que la grande experience de ce ſage Seigneur ne ſecondaſt la generoſité de l'eſprit du Roy, ne preſſaſt la deliurance de Monſieur le Prince, & ne controollaſt Luyne en ſon ignorance, qui a par des procedures extraordinaires violenté la Iuſtice du Parlement en l'ouuerture du College des Ieſuites à Paris. A fait des retranchemens de la gendarmerie, le departement des garniſons aux frontieres, introduir les achapts honteux des places & gouuernemens, a ordonné abſolument du maniement des finances, diſpoſé des Ambaſſades, donné audience publique aux Ambaſſadeurs ſans rougir de ſon impertinence dans la negotiation des affaires eſtrangeres, qui a mis ce Roy & la France en meſ intelligence auec tous les anciens alliez & voiſins de ceſte Couronne, qui enleué à l'improuiſte le Roy hors de Paris durant la rigueur d'vn froid violent, & meſme en vn temps de Careſme-prenãt, auquel les Roys ont touſiours accouſtumé d'honnorer ceſte ville de leurs preſences, & de s'en approcher lors qu'ils en ſont eſloignez. Luyne au rebouts l'a mené en Picardie où il auoit enuie d'aller s'eſtablir en ſon gouuer-

gouuernement, & y faire ſon entrée, ainſi qu'il fiſt le iour des Cendres: ayant vn premier Prince du ſang, & le Comte de Vaudemont à ſa ſuitte; Qui a mené le Roy en ſon lict de Iuſtice ſans en aduertir au preallable ſon Parlement, ayãt procuré par ceſte mauuaiſe procedure le peu de contentement que S. M. y receut en la verification des Edicts, qui enuoye faire des plaintes à Monſieur le Nonce par vn Cheualier du Guet, qui par le meſme perſonnage a fait porter parole à M. le Comte de Soiſſons, qu'il auoit aggreable la recerche que ce Prince deſire faire de Madame de France, qui a mis en deſordre par ſon impertinence, & renuerſé par ſon ambition toute l'inſtitution de l'Ordre des Cheualiers du S. Eſprit, qui fiſt partir le Roy de Fontaine-bleau pour aller à Orleans par des reſolutions precipitées, & tout cela à la barbe des Princes & vieux Officiers de la Courõne, ſans qu'on aye demandé leur aduis. Partant qu'il faut aduoüer, diſent-ils, ou qu'il y aye vne grande ſtupidité parmy les grands, ou vne extreme effronterie audit ſieur de Luynes, & de là ils concluent qu'vn homme eſtranger comme luy, non ſubjet du Roy, inexperimenté aux affaires, qui gouuerne tout à ſa poſte, & ce qui eſt plus à noter, *qui reduit tout le ſeruice du Roy, & le bien de l'Eſtat, au poinct de ſes intereſts particuliers*: Qu'il faut que de neceſſité ſon apprentiſſage couſte bien cher à S. M. & à la France, les fautes qu'il commet tous les iours ne pouuans produire que la ruine ineuitable de ce Royaume: Voila les diſcours communs qui ſe tiennent dans le public, voyons au reſte

Ils disent en apres qu'il n'y a riẽ de plus lasche que luy, *& que la crainte continuelle dont il accompagne sa vie, est vne preuue indubitable de la bassesse de son ame, & de ses mauuais deportemens*: Qui fait mal craint tout, & qui a enuie de bien faire ne redoute rien ; C'est pourquoy les cœurs genereux qui ont la conscience nette, les mains innocentes, les pẽsées droites, & les procedures irreprochables, ayment mieux mourir dans la liberté d'vne frequentation publique, que de viure renfermez par l'apprehension du iuste chastiment deu aux malefices : Ainsi voit-on que les hõmes qui ont fait quelque action par vn esguillon vrayement genereux, se plaisent ordinairemẽt à se monstrer en public. Ainsi le Mareschal de Vitry apres auoir heureusemẽt executé le cõmandement du Roy, en la personne du Mareschal d'Ancre, estoit bien aise de se monstrer aux Parisiẽs, & le peuple bien aise de le voir, par ce qu'il auoit esté instrument d'vne action signalée qui redõdoit au contentement du general. Monsieur de Luyne deuoit faire de mesme: Mais au rebours, dés la mort de cét hõme, il a vescu plus qu'il n'auoit iamais fait en defiance continuelle, sa timidité, ou les mauuais desseins qu'il a, l'ayans rendu captif dãs le Louure, n'osant visiter personne, & redoutant tout le monde. D'où procede cela, disent-ils, sinon *que ce n'a pas esté la generosité de mieux faire que le Mareschal d'Ancre, qui l'a porte à conspirer contre luy, mais seulement vne pure necessité de sauuer sa fortune*: Du Agen luy ayant donné aduis qu'il y auoit resolution prise de le ruïner dans le iour de S. Marc? *De sorte que nõ le bien de l'Estat, ny le seruice du Roy le feit*

entreprendre l'execution de ceste coniuration, mais son salut particulier: L'aduertissement de du Agen ayant eu plus de force enuers Luyne que toutes les exhortatiõs que plusieurs bons Frãçois luy auoyẽt fait pendant huict mois qu'on le pressoit de preuenir la desolation de l'Estat, dõt il n'auoit soin, ainsi qu'il a faict clairemẽt voir, ce disent-ils, par les actions qu'il a commises depuis; Estant tresveritable que le procedé qui a esté tenu a la mort du Mareschal d'Ancre, demõstre qu'il a esté precipité & non meurement cõsideré; Car vne personne genereuse qui n'eust esté portée en ceste action que du seul desir de sauuer l'honneur de la Frãce, eust estaby vn ordre bien plus honorable en l'executiõ. Il n'eust iamais esté d'auis qu'vn homme de peu, eust ceste gloire de finir ses iours comme vn Cesar, par les mains des braues Cheualiers, & soüillé de son sang les murailles du Louure à la face d'vn Roy: Il le falloit liures à la Iustice, & par vn supplice signalé *le faire seruir d'exemple aux fauorits de ne plus abuser de la bonté & authorité de leurs maistres*, qui estoit l'opinion de tous les principaux de l'entreprise, hormis de Luyne, qui ne se soucioit pas cõme l'affaire passast, pourueu qu'elle s'executast, & asseurast sa personne, qui est vne marque de lascheté insigne, qui a tousiours accompagné toutes les actiõs de sa vie, ayant esté trouué plusieurs fois pleurant comme vn enfant du temps qu'il estoit en vne apprehension continuelle que le Mareschal d'Ancre ne le renuoyast cueillir des figues en Prouence.

Le soir de la mort dudit Mareschal, le Roy rẽdit vn tesmoignage de ce que dessus, & confessa

la lascheté naturelle de Luyne, car ainsi que l'on entretenoit S.M. à son coucher du contétement que tout le peuple auoit de la fin de ce miserable, le discours agreant au Roy, la ioye luy fit pronõcer ces parolles, *Il n'a pas tenu à moy que cela n'a esté executé plustost; mais Luyne ne s'y pouuoit iamais resoudre tant il est poltron:* Ce sont les propres mots que le Roy a rendu pour preuue de la generosité de Luyne.

Ce qui est confirmé d'auantage par la depoüille qu'il a voulu auoir (*Comme vn second Maistre Iean Guillaume.*) d'vne personne qu'il auoit faict tuer & duquel apres sa mort, il n'a pas eu honte de porter les manteaux, robbes de chambre escharpes, aigrettes, cordons, & autres ioyaux, qui est vne marque au dela de toute lascheté.

Voicy vne autre furieuse batterie, dõt on se targue encore contre luy, ils disent que c'est vn ingrat ingratissime dont le Roy mesme en ressentira les effects: Luyne estant d'vn naturel, *qu'il n'ayme que luy-mesmes, n'affectionnant S. M. qu'entant qu'il estime se pouuoir garandir par ceste voye, n'ayant autre obiet que l'establissement de sa fortune, & d'auoir à contre-cœur ceux ausquels il a des estroites obligations:* En preuue dequoy ils alleguent pour exemple Monsieur le Grand, auquel il doit sa premiere nourriture, ayant esté esleué pendant sa ieunesse pres ledit Seigneur: Neantmoins au lieu de recognoistre l'honneur qu'il a receu en ceste maison, ç'a esté le premier qu'il a attaqué si tost qu'il est entré en faueur, ayant voulu faire perdre audit Sieur le Grand, & prendre pour luy le Gouuernement de Bourgongne, auec l'Estat de Grand

Escuyer,pour en reparer la moustache de Cadenet,le tout au preiudice du Marquis de Termes: Ainsi au lieu d'esperer toute assistance pres de S. M. par l'entremise d'vne personne qu'ils auoient nourry,ils s'y sont veus trauersez par Luyne qui deuoroit la despoüille dudit Sieur le Grand, sur l'opinion peu charitable qu'il ne releueroit de la maladie, dont il estoit lors allicté, qui est vne ingratitude nompareille, & vn seruiteur de mauuais naturel, de vouloir empescher que le Roy ne gratifiast ledit Sieur de Termes des charges de son frere apres de si lõgs seruices qu'ils ont rendus aux feus Roys, & à S. M. regnante.

En suite ils mettent en auant Monsieur de Carcassone, lequel a autresfois grandement assisté le pere de Luyne en plusieurs de ses necessitez, & continué les mesmes plaisirs enuers ses enfants, ayant contribué en tout ce qui luy a esté possible pour ayder à les maintenir dans le monde, les ayants souuent recommandez au feu Roy, & aux amis qu'il auoit en Cour : De sorte que tous les trois freres n'oseroient desnier qu'ils n'ayent de tres-particulieres obligations audit Sieur Euesque : Mais cela n'a pas empesché que ils ne l'ayent trompé aussi bien que les autres, l'ayant retenu vn long temps en Cour, & puis renuoyé en Languedoc, fait reuenir à Paris pour l'entremise de leurs affaires, le tout sous belles promesses, dont il n'est reüssi que le vent de leurs trompeuses paroles, dignes de leur ingratitude, de laquelle ils recompensent tous ceux qui s'employent pour eux, leur semblant que c'est assez *de paroistre courtois de discours, & d'ac-*

compagner d'vn simulé soub-ris leurs veritables trom-peries. Ils ont payé de mesme monnoye le Mareschal de Souuré, quoy que l'vn des principaux appuys de leur establissement aupres du Roy, lors qu'il estoit Daulphin, ayant procuré pensiõ pour luy & pour ses freres; Et en recompense Luyne fait tous ses secrets efforts, pensant esloigner ledit Sieur Mareschal des bonnes graces du Roy & de la Cour, dont il fut venu à bout sans le bõ naturel de S.M. qui n'a peu oublier les seruices de ce bon Seigneur, ny l'amitié qu'il porte à M. de Courteuaulx, & au petit Cheualier son frere.

Voyons en apres, disent-ils, en quelle monnoye il a payé tous ceux qui l'ont assisté au dessein contre le Mareschal d'Ancre, la dessus ils commencẽt par du Trauail qui auoit le plus trauaillé, voire esté le principal autheur de l'entreprise. Neantmoins Luyne l'a fait mourir sur vne roüe soubs pretexte d'vne proposition secrette que du Trauail auoit communiqué audit Luyne, tendant à inciter le peuple à faire quelque tumulte contre la Royne mere lors qu'elle sortiroit de Paris, dessein à la verité tres-abominable. Mais qui ne se pouuoit executer sans le consentement dudit Luyne, lequel en pouuoit aysément diuertir du Trauail, au cas qu'il eust eu intention de ne perdre son amy: Tout au contraire disent ils, Luyne fut bien-ayse de se seruir de ce pretexte pou ruiner du Trauail, duquel il se vouloit defaire, Car le vray sujet de sa perte ne vient point de ladite proposition. Ains de ce que Luyne luy auoit promis quelque benefice de la des-

poüille du Mareschal d'Ancre. Et Trauail ayant descouuert que Luyne se moquoit de luy, *il iura de le poignarder*, Luyne qui craignoit Trauail pour le cognoistre homme d'execution, resolut de le preuenir en l'accusant de ladite proposition, ayãt mesme *seruy de tesmoin contre luy* pour cét effect. Ainsi se sauua Luyne de la main du Trauail. Ainsi du Trauail a esté payé par l'ingratitude de Luyne Que cela ne soit tres-veritable, disent-ils, que on voye en suitte de quelle façon il a traicté le Mareschal de Vitry, il n'a cessé qu'il n'ait mis le Roy en soupçon de sa fidelité, heurté furieusement son honneur, sa fortune, & celle de ses parens, quoy que tres-braues Caualiers, entre lesquels est l'irreprochable du Halier, non pour autre dessein que pour posseder seul sa pers[o]nne du premier Prince du sang, afin *que sa detention ou sa deliurance dependist de sa volonté absolue*; pour à quoy paruenir Luyne n'a pas craint d'offencer les innocents, & de terrasser ceux ausquels il auoit le plus d'obligation, *proferant l'establissement de sa fortune, à la ruine de ses meilleurs amis*: Le mesme a-il fait au Comte de la Rocheguyon, qui a procuré tant qu'il a peu l'aduancement dudit Luyne, jusques à se rendre solliciteur de son mariage auec la fille de Monsieur de Montbazon, & Luyne a fait ce qu'il a peu pour diuertir le Roy de l'inclination qu'il a d'aimer ledit sieur Comte: Et si du Agen n'eust fait sa main de bonne heure, il ressentiroit à present combien Luyne a courte memoire des plaisirs & seruices qu'on luy rend. Le President Cheualier en sçait aussi quelque chose, & le bon homme Cotignon qui a seruy

Luyne fidelemẽt, mesme en vn temps espineux, auquel il auoit peu de gens en qui se fier. Les Sieurs de Guichaumont qui fut le premier qui porta le pistolet dans la teste de Cõchine, Sarroque, la Chesnaye, & autres qui estoient de l'entreprise, n'ont este mieux recogneus. Combien ont-ils abusé de la bonté de Madame la Comtesse de Soissons, qui a employé son credit pour maintenir Luyne & ses freres, iusques à espouser leurs passions? Qu'ont ils fait pour elle en recompense de tant de plaisirs? rien autre chose, sinon qu'ils l'ont trompée, & pour comble ils ont trauaillé à mettre la diuision entre les deux maisons de Bourbon, afin d'empieter plus facilement toute l'authorité de l'Estat par le moyen de ceste des-vnion. Pareil traictement ont-il fait à Monsieur de Longueuille apres auoir accommodé Luyne du Gouuernement de Picardie. La faueur s'est mocquée de luy, glorieuse d'auoir emporté ce que le Mareschal d'Ancre n'auoit sçeu obtenir.

Qui a-il de comparable à leur ingratitude enuers le Roy? *s'ils affectionnoient autant S. M. comme S. M. les affectionne, ils viuroient tout autrement qu'ils ne fo[nt]* : Mais ils se rendent indignes par leurs procedures de l'amitié d'vn si grand Prince, & des biens & honneurs qu'ils en reçoiuent. Car au lieu de veiller à ce qui est du seruice de S. M. & à le rendre intelligent de ce qui se passe en son Royaume, *que ne font-ils pas pour luy faire perdre la cognoissance de ses affaires?* Quels efforts ne font ils pas pour diuertir s'ils pouuoient la generosité de son courage par des amusemens dignes de

Luyne

Luyne, & non d'vn Roy de France. Quels astuces n'employent-ils pas que le Roy *ne face bon accueil qu'à ceux qu'il leur plaist*, & faire oublier à S. M. tous les vieux seruiteurs de son pere, pour en aymer de nouueaux creatures de Luyne ? Que n'inuentent-ils pas *pour mettre l'esprit du Roy en deffiance de la Royne sa mere, de Monsieur son frere, & de tous les Grands qui n'adherent à leurs volontez*? Que s'il y a crime punissable, c'est cestuy-là, *vouloir assieger l'esprit du Prince pour aliener les tendres mouuemens de son naturel; C'est vne ingratitude sceleratissime.* Or que Luyne face toutes ces pratiques, afin d'esloigner tout le monde, & posseder seul le gouuernement, c'est chose plus claire que le iour, & vn crime plus noir que l'enfer, qui produira mille monstres dans l'enfer, qui produira mille monstres dans l'Estat, si on laisse plus longuement impunies telles enormes meschancetez.

N'est-ce pas aussi vne ingratitude nompareille, de laquelle ils ont vsé enuers Monsieur du Mayne, lequel apres les auoir accommodé de ses places, & assisté franchement aux mouuemens derniers, pour recompense ils se sont efforcez de luy faire confiner ses iours en vne prison, voire de le faire tuer sous pretexte de resistance ?

En apres, qu'est-ce qui ne se dit pas pour depeindre son auarice ? Le bruit commun estant par tout que Luyne a commencé son entrée en la maison du Roy, ainsi que Iudas en la compagnie des Apostres : Si tost qu'il s'est veu auoir quelque part aux bonnes graces de S. M. la pre-

miere chose à quoy il a butté, ç'a esté d'attraper la bourse; & de fait il n'eut pas de repos, iusques à ce que par ses pratiques, il eust osté à Monsieur le Mareschal de Souuré le maniement des menus plaisirs du Roy qu'il prist pour luy, puis l'a transferé à ses freres, qui ont si bien fait valloir ceste charge, que là où elle ne montoit qu'à cinq cents escus par mois du temps dudit Sieur Mareschal, elle va auiourd'huy à des millions de liures. Il se dit aussi publiquement qu'il n'a procuré la mort de Conchine que pour sa despoüille, Luyne n'ayant peu cacher en cela l'auidité de son auarice, en ce que s'estant veu frustré de l'esperance d'auoir les biens de la Mareschale d'Ancre (l'Arrest interuenu contre elle portant reunion d'iceux à la Couronne) Luyne n'a pas eu honte de violenter la Iustice, & par vn don qu'il en a extorqué du Roy a destaché du Domaine de S. M. vne chose qui auoit esté reünie aux lys *pour marque des abus d'vne insolente faueur*, à laquelle Luyne a succedé en toutes façons. Il ne s'est non plus contenté d'auoir rauy ceste grande despoüille. Il a esté si lasche, disent-ils, que d'auoir fait jetter des excommunications par toutes les Eglises de Paris, *afin d'auoir reuelation des biens qui pouuoient estre recelez lors du sac de la maison de Conchine*, desquels le deffunct par prudence n'auoit voulu faire faire aucune recherche, là où Luyne par bassesse d'ame n'a point eu de honte de soüiller son honneur afin d'assouuir l'insatiabilité de son auarice.

Il a bien fait pis, disent-ils: C'est qu'il a rãçonné tous les creanciers du feu Mareschal d'Ancre

auec lesquels il y a composé, ayant fait perdre a chacun d'iceux le tiers & la moitié de leur deu. Sa vilannie à encore passé plus outre. C'est qu'apres s'estre fait donner par le Roy la maison du faux-bourg S. Germain, & ayant fait mettre au dessus de la porte, l'Hostel de Luyne, & voyant que le peuple s'en mocquoit, il le fit aussi-tost destiner pour loger les Ambassadeurs extraordinaires: Et pour cét effet a reuendu ladite maison au Roy quarante mil escus, espuisant ainsi, & tirant argent de toutes mains des coffres de S. M. Mais tout cela n'est rien au prix de ce qu'il a fait durant trois ans qu'il dispose des deniers de l'Espargne aussi absolument que du reuenu *de la mestairie de Luyne*, *de la Fontaine de Cadnet*, *& des Bruyeres de Brante*, ayant espuisé vn nombre infiny d'argent en l'achapt des charges & Gouuernements qu'ils possedent, & pensions qu'il fait ordonner à cent ou six vingts gueusailles de sa lignée: De sorte que les gratifications que le Roy auoit accoustumé de donner à ses vieux seruiteurs, ne s'estendent pour le iourd'huy que sur ceste parentaille, qui comme chenille rongent les fleurs de Lys, & deuorent la substance deuë aux autres, pour s'enrichir promptement aux despens du tiers & du quart. Toutes les pensions des Grands & vieux Officiers de la Couronne estans retranchées, ou demeureront arrierées, afin de faciliter le payement de celles de leurs supposts. Ainsi Luyne a fait enleuer en vn iour quatre cents mille liures dans l'Espargne pour marier sa niece Combalet, & il ne si peut trouuer cent escus pour les appointemens de la

Royne mere : La maiſon du Roy, de la Royne & de Monſieur, ſont arriere pour illuſtrer celle de la parenté Luyniſtre, *Le Roy n'a plus vn ſols, & Luyne a dix ou douze millions dans les Citadelles d'Amiens, Calais, & la Fere : le Roy vend ſon Domaine pour ſubuenir à la neceſsité de ſes affaires, & Luyne l'achete ſoubs noms interpoſez pour s'aggrandir aux deſpens de la Couronne.*

Cadnet a pris vn million de liures ſur le ſel pour ſon mariage : il s'eſt fait adiuger dix huict mil liures de rente ſur les Greffes des greniers à ſel de Paris : il en a deux fois autant ſur les Greffes de la Picardie, & cela ſans bourſe deſlier, Branthe a compté ſix cents mille eſcus par ſon contract de mariage, la grande familiarité que ces trois freres ont auec ce preud'homme Moiſſet, ne prouenent que des eſtroictes intelligences qu'ils ont enſemble pour voller les deniers du Royaume : Ainſi voit-on que Chalange & autres tels partiſants ont plus d'accés aux fauorits que les grands, & les vieux Conſeillers de l'Eſtat ; Tant d'Edicts nouueaux qui ne ſeruent que pour affliger le pauure peuple, ne ſont inuentez que pour aſſouuir leur auarice, Encores cela ne ſuffit-il pas. Ils ont fait augmēter les tailles de *Quatre millions deux cents ſoixante mil liures depuis trois ans en ça* : Il ne ſe paſſe affaire dont ils ne tirent la quinte-eſſence : On a veu Monſigot tenir banque dans le Louure pour la compoſition des penſions. N'eſt-ce pas choſe eſtrange que ce Secretaire qui n'auoit pas le liard à la mort du Mareſchal d'Ancre, ſoit à preſent riche de cēt cinquante mil eſcus, & le gros Modene de trois

cents mille? De là on peut iuger la richesse du maistre puis les valets en si peu de temps attrapent, ce que les plus vieux Officiers n'oseroient esperer de gagner en leur vie: Et ce qui est de pis en l'auarice de Luyne, c'est qu'elle n'a point de reflus, tout ce qui tombe en ses coffres, tombe en main-morte, il est logé, nourry, deffrayé, entretenu luy, ses freres, & tous les leurs aux despens du Roy & du pauure peuple.

5. *Ambition.* Leur Ambition n'est pas moins monstrueuse que leur Auarice, *comme ils desirent auoir tant, ils veulent aussi commander à tous.* Qui considerera meurement leurs procedures, trouuera que *les fondemens qu'ils jettent de leur grandeur sappe toutes les autres, voire celles du Roy*, ny ayant auiourd'huy puissance dãs le Royaume qu'ils ne tiennent assiegée. Il semble qu'il ayent resolu d'establir leur pouuoir par dessus tout le reste de la France. Le Roy, la Royne, la Royne-mere, Monsieur frere du Roy, Madame de France, Monsieur le Prince, tout cela est comme enueloppé dans les enceints de leur cabale: On ne peut aborder S. M. que par leur entremise Ils ont préueu à ce que nul ne le puisse entretenir qu'auec leur consentement: Ayant contrainct le sieur de la Curée de se deffaire de la Lieutenance de la cõpagnie de cheuaux legers pour la remettre à Branthe, afin que l'on puisse aussi peu aborder le Roy aux champs, que dedãs le Louure. Ils ont fait tout ce qu'ils ont peu pour esloigner des bonnes graces du Roy Mõsieur le Cheualier de Vendosme. Ils ont debuté de la Cour monsieur de Montpoüillan, Madame la nourrice du Roy,

& infinies autres, auquel S. M. auoit quelque creance. Ils ont changé tous les vieux seruiteurs du feu Roy,pour en glisser de nouueaux de leurs factions. Autant en ont il fait à l'endroit de la Royne, auprés de laquelle ils ont introduit toute leur parenté, ayant esté effrontez que de mettre pour Dame d'atour de la Royne leur sœur Vernet qui a seruy Madame de Paulian de fille de chambre, d'où elle fut chassee pour sa vie scandaleuse, & à laquelle Vernet emprunta vn pain sur la fournee auant l'espouser, ledit Vernet estant lors Violon, mõstrant à danser aux pages de Mõsieur de Montmorency au Languedoc, & maintenãt gouuerneur de Calais, qui a eu l'honneur de succeder à vn Mareschal de France,& en la garde d'vn premier Prince du sang. L'orgueil a encore porté Luyne iusques là que de faire eriger vne charge nouuelle de surintendante de la maison de la Royne pour sa femme, afin de faire sortir du Louure Madame la Connestable qui est vne sage Dame, d'aage meur respectueuse, bien sensee, & de qualité plus releuée que la femme de Luyne, qui est d'vn esprit esceruelé, qui n'a que dix-neuf ans, laquelle son mary baille vne gouuernante pour la conduire, & cependant il veut que la maison de la Royne passe sous sa dispositiõ le desir de regner les ayant tant esbloüis que de passer par dessus tout respect, pour assouuir leur ambition. Tout ce qui est autour de mõsieur frere du Roy, ne sont que les creatures de Luyne: Tous les espions qu'à la Royne-mere, ne sont qu'emissaires de Luyne. Il n'a donné liberté à Monsieur le Prince qu'a condition qu'il

playeroit à toutes ses volontez: N'a-il pas esté si aueuglé que d'accepter l'honneur que ce Prince luy a fait d'estre parrain de sa fille aisnée? Et pour tout cela, ce Prince n'en est pas en plus grand credit prés de luy; Et de fait, on a remarqué qu'il est tous les iours teste nuë en la chãbre de Luyne, pendant qu'il donne des audiences la teste couuerte, mesme on luy refuse quelquesfois la porte de sa chãbre, & au Duc de Guise aussi, quoy qu'yssu de pere qui n'eust iamais peu souffrir tel escorne. La gloire de Luyne a passé bien plus outre. C'est *qu'on la veu plusieurs fois couuert en la chambre du Roy S. M. estant nuë teste.* Que peut-on adiouster dauantage à cela, sinõ qu'on remarque encore qu'il enuoye ordinairement Desplan & autres dire au Roy qu'il supplie S. M. de le venir trouuer en sa chambre. Le 19. May vn grand de ce Royaume entendit vn nommé Ville-longue Faucõnier qui vint dire au Roy de la part de Luyne ces propres mots, *Sire, Monsieur de Luyne vous supplie de prendre la peine de venir iusques en sa chambre*, qui est vne outrecuidance nompareille, laquelle neãtmoins il practique effrõtement tous les iours, *Le Roy va plus souuent au departement de Luyne, que Luyne à celuy du Roy.* Par là peut-on voir quel est son orgueil, & combien il est dangereux de commettre la puissance souueraine entre les mains des gens ambitieux, puis que *le desir de regner viole tout respect.* Mais ce qui passe au delà de l'insolence, c'est la resolution qu'il a pris sur le faict de la fortification d'Amiens, luy estant representé que ce trauail seroit long & de grand coust. Il dit, *ie veux à quelque prix que ce soit que cet*

ouurage soit acheué dans vn an : Paroles vrayement insolentes, & qui demonstrent le dessein de sa tyrannie : *Ie veux*. Marque vne auctorité Royalle, *& à quelque prix que ce soit*, tesmoigne le desir violent qu'il a de s'establir & de regner. Ne fait-il pas bien cognoistre encore sa sotte vanité, quand pour preuue de son amitié, il tutaye la Noblesse, mesme des Cheualiers qui sont plus âgez, & cent fois de meilleures maisons que luy, ausquels il parle par toy, pensant les bien fauoriser : estimant obliger les Grands quand il leur donne en passant vn regard du coin de l'œil auec le petit sous-ris; En quoy Cadnet excelle par dessus les autres. On ne doit passer sous silence l'orgueilleuse Rodomontade de Branthe, qui s'est eschappé de dire à vn de ses confidents, *Ie sçay bien que nous auons des ennemis, il n'y a remede, nous ne les craingnons pas: Car le Roy nous a promis de perir auec nous:* Et Luyne a dit à vn autre, *Il y a des desseins sur ma vie, mais ils ne se peuuent executer que mon sang ne rejalisse sur la face du Roy*. Qui pesera ces paroles, il trouuera qu'elles sont plaines d'impieté : Car qui a-il de plus abominable que de se vanter d'auoir engagé le Roy à perir pour maintenir l'orgueil de leur fortune? N'est-ce pas aussi vne outrecuidance nompareille à Luyne d'auoir osé changer à la terre de Maillé le nom ancien de cette maison pour luy donner le sien ? que pourroit faire d'auantage vn conquerant que d'imposer des nouueaux noms aux villes de ses conquestes? Or que ces trois freres ne soient superbes au supreme degré, il ne faut que repasser par la memoire l'audace de Luyne, qu'vn mois apres la mort de Conchine

Conchine, demanda en mariage Madamoiſelle de Vandoſme: la preſomption de Cadnet n'eſt moins galante en la recherche qu'il fit en l'an 1618. de Madame la Princeſſe d'Orange ſœur d'vn Prince du ſang, & veufue d'vn Prince ſouuerain: Cadnet, diſ-je, auquel la Nourriſſe du Roy n'a voulu donner ſa fille en mariage, & que la vefue de Criton Profeſſeur en la langue Grecque à Paris a refuſé d'eſpouſer, & quelque temps apres le voila qui aſpire à l'alliãce du ſang Royal qui eſt vne effronterie monſtrueuſe, qui teſmoigne ouuertement l'excez de leur outrecuidãce! Branthe n'a il pas commis vn rapt en la perſonne de Madamoiſelle de Luxembourg, à laquelle ils ont donné des gardes qui l'accompagnoient par tout, meſme dedans le Louure, de crainte qu'elle ne leur eſchapaſt, ayant voulu à quelque prix que ce fuſt, emporter de haute lutte vne Princeſſe de la plus Illuſtre maiſon de France, nonobſtant la plainte des parens, & l'oppoſition de Monſieur de Boüillon. C'eſt pourquoy ce petit glorieux n'a pas encores mis le tableau de ſes armoiries parmy celles des Cheuailliers qui ſont dans l'Egliſe des Auguſtins de Paris, afin de le remplir de quelque qualité Ducale, eſtimãt que ce ſeroit repugner à la grandeur de ſa maiſon de ne porter que le tiltre de Lieutenant de la Compagnie des cheuaux legers du Roy. Ha! pauure Eſtat de France, diſent-ils, qu'il fait dangereux de nourrir tels auortons, *qui s'eſtiment meriter toutes choſes, & toutes choſes indignes de leurs merites.* Qu'il ne ſoit vray, de qu'elle façon Luyne traitte-il le Duc de Mõtbazon ſon beau-pere, qui eſt

issu de l'vne des plus illustres races de Bretagne. Et cependant on le voit tous les iours en l'antichambre de Luyne picquer le coffre comme vn autre suiuant : On dira qu'il y a bien des Princes qui en font autant, en quoy il se peut dire aussi *qu'ils ne sont point genereux de le faire, ny Luyne sage de le permettre.* Quoy plus? Luyne n'a il pas esté si temeraire que d'auoir donné charge au Colonnel d'Ornano de s'emparer de la Principauté d'Orange apres le deceds du feu Prince, & voyant qu'il auoit failly à surprendre la ville, n'a-il pas esté si outrecuidé que d'enuoyer Marsillac en Hollande pour sonder le Comte Maurice s'il s'en voudroit pas deffaire, sans considerer qu'il offenceroit par ceste recerche vn des plus grands Capitaines de l'Europe, & vn des plus affectionnez seruiteurs de ceste Couronne.

La derniere charge qu'on jette sur le dos de Luyne. C'est qu'on le taxe d'estre ny homme de foy, ny de parole, faisant profession *de tout promettre pour complaisance, & de ne rien accomplir par meschanceté*, qui est le plus grand vice, dont puisse estre entaché vne personne qui manie les affaires publicques, d'autãt que la foy est le lien de la societé humaine, & où ce ressort mãque, toute perfidie regne. C'est ce qui fait qu'on oyt dans la Cour : & par toute la Frãce tant de plainte contre Luyne, mil & mil personnes l'accusants d'auoir esté trompez pour auoir trop creu en ses promesses qu'ils appellent *planches pourries*, ausquelles il n'y a nulle confiance, soustenant que si Luyne pipe bien, Cadnet trompe encores mieux. De sorte que de cent qui ont affaire à

eux, les quatre-vingts dix-neuf rendrõt tesmoignage que ce ne sont que vrais vendeurs de Galimatias, qui ont fait banqueroutte à toute fidelité, & sans s'arrester à vn nombre infiny de Noblesse qu'ils ont abusé. Voyons, disent-ils, comment ils ont vescu auec les Grands, & mesmes auec leurs meilleurs amis. N'ont-ils pas manqué de parole à tout ce qu'ils ont escrit & promis à la Royne-mere, au Prince de Piedmond, à Madame la Comtesse de Soissons, au Duc de Guise, de Montmorency, de la Force, à Monsieur de Mayenne, au Marechal de Bouillon, de Brissac, & autres? Qu'õt-ils tenu de tout ce qu'ils auoiẽt promis aux Catholiques & aux Huguenots? N'ont-ils pas trompé furieusement leur premier maistre le Comte du Lude, auquel Luyne auoit donné la foy qu'il ne procureroit iamais d'estre Duc & Pair, que ledit Comte ne le feust aussi? Et cepẽdant Luyne s'est fait promouuoir à ce grade sans en donner aduis audit Comte, lequel eut vn tel despit en l'ame d'estre ainsi laschement pippé, qu'il en est mort de regret: Et Luyne voyant que Lude auoit pris cet affaire si à cœur que d'en estre tombé malade, il luy escriuit pour le consoler, l'asseurant qu'il feroit eriger Lude en Duché: Le Comte apres auoir leu ceste lettre, la fit ietter au feu, & dist au Gentilhomme qui l'auoit apportée que son mal auoit prins son cours, & qu'il estoit trop tard pour y dõner le remede, ainsi mourut deux iours apres. A combien de braues Seigneurs auoiẽt-ils promis de les faire receuoir à l'Ordre des Cheualiers du S. Esprit, ausquels ils ont manqué? Entre

autres il en auoient donné sa foy à vn Prelat des plus qualifiez du Royaume, duquel Luyne a pris vn Horloge de prix & de rare artifice, y ayant vn Coucou qui châte à toutes les heures, cependant il ne luy a point tenu parole. Ont-ils plus gardé la foy enuers Madame la Vidame, de laquelle Cadnet a espousé la fille, à laquelle il auoit promis la charge de Dame d'honneur de la Royne? N'ont ils pas pippé aussi le Sieur de Chastillon, auquel ils auoient promis l'Estat de Mareschal de France, & au Sieur de la Boissiere vn Gouuernement de Picardie, au cas que tous deux consentissent au mariage de Madamoiselle de Piquigny? Et apres que Cadnet l'a espousee, ils ont tenu aussi peu parole ausdits Sieurs, qu'à ladite Dame. Que s'ils affrontent aussi ceux desquels ils s'allient, que peuuent esperer d'eux les estrangers? Vrayement le Prouerbe Prouençal est bien veritable en eux, qui dit

In gents dau Comtat
Non ay ny fé, ny loyautat.

Les Prouençaux ayants remarqué que les Comtadins du territoire d'Auignon pays de Luynes, sont les plus desloyalles gents de tout le monde, ne s'estoient-ils point engagé au Duc de Fronsac de luy faire espouser l'heritiere de Luxembourg, pour le faire departir de l'heritiere de Piquigny, cependant ils luy ont manqué? Combiē ont-ils promis de chose au Vidame de Chartres, dont ils n'ont rien tenu? N'ont-ils pas desbauché le Clerc d'auprés du Sieur de Pysieux, auquel ils auoient promis la surintendance de la maison de Luyne, afin de tirer par là, ce que le-

dit le Clerc sçauoit des secrets de son maistre, & puis apres ils luy ont manqué de parole comme aux autres Qui voudra plus se fier plus en eux, puis que l'on voit qu'au mesme temps qu'ils tesmoignent desirer vn accommodement par l'enuoy de Messieurs le Grand, Montbazon, President Ianin & l'Archeuesque de Sens, vers la Royne-mere, ils portent au mesme instant les affaires à l'aigreur du costé de Normandie?

Voila, ce disent-ils, les humeurs des Luynes: Que si vn desir curieux nous pousse de les cognoistre plus particulieremét on trouuera *qu'ils ne sont ny bons Royaux, ny bons Bourbons, ny bons Espagnols, ny bons Sauoyards, ny bons Lorrains, ny bõs Catholiques, ny bõs Huguenots.* Si voulez sçauoir la raison pourquoy? C'est qu'ils n'ont desseins que d'estre bons pour eux-mesmes. Et pour y paruenir, ils appliquẽt toute sorte de puissance pour fortifier la leur, se seruãt du credit de tous les Princes selõ les occurrences de leurs affaires, tantost faisant semblant de fauoriser les vns, tantost les autres: Vne autrefois d'auoir quelque inclination pour le party Catholique, & tãtost pour celuy des Huguenots, endormans ainsi, & pippans tous ceux qui prennẽt croyãce en leurs paroles, bien qu'ils n'ayent en tout cela intention aucune de faire pour personne, sinõ entãt *que le principal profit leur en demeure, afin de regner tousiours.* Ainsi se sont-ils seruy du Pape, du Duc de Sauoye, des Archiducs de Flãdre, de Madame la Comtesse de Soissons, de Monsieur de Mayenne, de Monsieur de Longueuille, des Peres Iesuites, des Deputez des Huguenots, & auiourd'huy de Mõsieur le Prin-

ce,& du Duc de Guiſe, qui ſe trouueront trõpez mocquez auſſi bien que les autres, d'autãt qu'ils ne commenceront pas par eux à bien faire, puis qu'on voit qu'ils manquent tous les iours au ſeruice du Roy, leur bien-facteur, duquel ils deſchirent l'Eſtat, *pour du desbris en dreſſer des trophees à la grandeur de leur fortune.* Que ſi on veut ietter les yeux ſur tout ce qu'ils ont fait depuis ; . ans, il ſe iuſtifiera qu'ils n'ont penſé à faire aucune choſe pour le bien du Roy ny du public. Les plus belles actions qu'ils ont fait n'ayans eſté qu'à prendre de tous coſtez, achepter des Gouuernemens & des charges, faire fortifier leurs Citadelles : en vn mot *enrichir leur maiſon, & appauury l'Eſtat.* Eſtãs les ſeuls autheurs de tous les orages qui ſe couuent dans la France. Car il n'y a perſonne ſi deſpourueu de ſens qui ne ſçachent que les difficultez qui ſe trouuent aiourd'huy en l'accommodement entre le Roy & la Royne-mere, *naiſſent à cauſe des intereſts particuliers de Luyne, & nõ de ceux de leurs M.* le Roy & ſa mere eſtans de trop bons naturels pour ſe rẽdre des deſeruices les vns aux autres. Le ſouhait de la Royne eſt d'eſtre auprés du Roy: Ces noms de Mere & de Fils ne peuuent ſouffrir diuiſion. Le bien des affaires du Roy & du public requiert cela. Au contraire, *le bien des affaires de Luyne, & de ſes parents eſt que leurs Maieſtez ſoient diuiſees.* Et voila la ſource du mal. Le Roy ne peut eſperer que toute conſolation par le retour de la Royue-mere: *Luyne au rebours croit que ce retour luy eſt nuiſible.* L'abſence de la Royne met en luſtre & affermit la grandeur de Luyne: là où ſa preſence amoindriroit l'auctorité qu'il vſurpe dans le Louure. *Ainſi l'intereſt de Luy eſt tout*

different de celuy du Roy : Et par consequent Luyne fera tousiours tous ses efforts pour continuer à mettre S.M. en deffiance de sa mere, ainsi qu'il a fait iusques à present, à fin de se conseruer seul cet absolu pouuoir qu'il s'attribuë dans les affaires du Roy. Et partant c'est vn grandissime malheur, disent-ils, *qu'il faille que les artifices d'vn seruiteur cauteleux, preualent l'innocence d'vne mere affligee*, & que le Roy & sõ Estat patisse pour cõplaire à l'ambition desreglée de quelques fauoris qui veulent regner aux despens de tout le monde.

Ils se plaignent qu'on enuie leur fortune: Non on ne l'enuie pas: mais ont est seulement mary *de ce qu'ils n'en vsent bien*, & *qu'apres auoir souffert les insolẽces du Mareschal d'Ancre, on voye Luyne succeder en sa place pour faire encore pis*. Car il semble, disent ils, qu'il ait entrepris de l'encherir par dessus, ayant succedé à ses charges, à ses biens, & à tous ses desseins. Il se trouuera encores des lettres escrites de la main de Luyne, par lesquelles il se mocquoit de ce que le Mareschal d'Ancre auoit eu ce grade par faueur, & non par vertu. Que dira-il si on luy demande par quelle voye Cadnet est paruenu à ce tiltre? Il y a aussi plusieurs tesmoins qui ont oüy Luine se plaindre de ce que la Royne-mere ne faisoit acheuer l'ornement de l'effigie du Roy qui est sur le pont neuf. Et luy y a-il fait trauailler dauantage, depuis qu'il dispose des Finances de l'Estat? Non, *il n'a point fait, ny fera mieux que Conchine*.

Le Mareschal d'Ancre vouloit disposer d'vne partie de ce qui se passoit au Cõseil? Luyne veut disposer de tout. Tous les bons Frãçois estoient contre le Mareschal d'Ancre: Ils sont aussi con-

tre Luine. Monſieur de Mayenne, & les autres Princes s'eſtoient retirez de la Cour, à cauſe de l'inſolence du Mareſchal d'Ancre: Le meſme fõt ils pour celle de Luine. On taxoit Conchine d'vſer de ſortilege, vn des gens de Luine eſt priſonnier dãs la Baſtille, qui l'accuſe de meſme crime. Le Mareſchal d'Ancre abuſoit de l'authorité de la Royne mere: Luine abuſe de celle du Roy ſõ Fils. Le Mareſchal d'Ancre auoit la Citadelle d'Amiens: Luine l'a auſſi. Le Mareſchal d'Ancre ne l'a ſçeu faire acheuer: Luine employe ſans neceſſité les plus clairs deniers du Royaume pour ceſte fortereſſe, y ayant deux mil hommes qui y trauaillent tous les iours. Le Mareſchal d'Ancre eſtoit Lieutenant en Picardie Luine en eſt Gouuerneur en chef. Le Mareſchal d'Ancre ny tenoit qu'vne place: Luine tient toute la Prouince. Le Mareſchal d'Ancre vouloit r'aualler l'authorité de quelques Grands du Royaume: Luyne les veut tenir tous au deſſous de luy. Le Mareſchal d'Ancre faiſoit du bien à quelques-vns: Luine n'en fait à perſonne qu'à ſes parents. Le Mareſchal d'Ancre tenoit ce qu'il auoit promis: Luine ne tient rien de tout ce qu'il promet. Le Mareſchal d'Ancre vouloit faire eſpouſer l'heritiere de Piquigny à ſon fils: Luine l'a fait eſpouſer à ſon frere. Cõchine eſtoit eſtranger Florentin: Luine eſt eſtranger Comtadin. Pour concluſion veritable le Mareſchal d'Ancre n'auoit rien de bon en l'ame: n'auſſi a de Luine, ny ſes freres, qui meritent vn pareil traictement qu'à receu le Mareſchal d'Ancre, *puis qu'ils ſont heritiers de ſes biens, & imitateurs de ſes deſſeins.*

FIN.